

Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4(1)(b) et 4(3) du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)

BDL Capital Management (ci-après « la Société »), en tant que société de gestion de portefeuille de moins de 500 salariés, ne prend pas en compte à ce jour les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément au principe de « Comply or Explain » prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR.

Motifs de cette décision :

1. Accès limité aux données fiables et homogènes : Les données actuellement disponibles sur les incidences négatives en matière de durabilité sont encore incomplètes, hétérogènes et parfois non comparables entre émetteurs, ce qui rend difficile une évaluation rigoureuse et cohérente des PAI.
2. Complexité méthodologique : L'absence d'un cadre méthodologique harmonisé au niveau européen pour l'identification, la mesure et la hiérarchisation des PAI constitue un frein à leur intégration effective dans les processus d'investissement.
3. Proportionnalité : Compte tenu de la taille de la Société et de la nature de ses activités, la mise en œuvre d'un dispositif complet de suivi des PAI représenterait une charge disproportionnée au regard des bénéfices attendus pour les investisseurs à ce stade.

Engagements futurs :

BDL Capital Management suit de près l'évolution des standards de place et des exigences réglementaires en matière de durabilité. La Société réévaluera régulièrement sa position à mesure que les données, les outils et les pratiques de marché évolueront, dans l'objectif d'améliorer la transparence et l'intégration des enjeux ESG dans ses processus d'investissement.